

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF61

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 23 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 *bis* C prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour la saliculture.

Les salins, salines et marais salants bénéficient par ailleurs d'une exonération de 20 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé de supprimer cet article.